



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

N° 3/31

Objet : Acquisition de la parcelle sise 19 rue Robert Schuman cadastrée section AC n°394

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués.

Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Annie COHADIER	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sophie LEBON
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON
Arnaud BERNIERE	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL

Absents : Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER.

Secrétaire de séance : Anthony VASCONCELOS

Où le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la volonté des propriétaires, Monsieur Seyfi BULUT et Madame Gulbahar BULUT, de la parcelle sise 19 rue Robert Schuman, cadastrée section AC n°394, de céder leur bien (annexe 1 : plan de situation),

Vu les échanges qui ont eu lieu entre la Commune et les propriétaires de la parcelle sise 19 rue Robert Schuman,

Vu l'avis de la Division Missions Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise en date du 6 mai 2024,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle sise 42/44 rue Robert Schuman, cadastrée section AC n°103 depuis le 10 octobre 2016, et de la parcelle sise 40 rue Robert Schuman, cadastrée section AC n°104 depuis le 23 janvier 2023,

Considérant que la propriété sise 19 rue Robert Schuman, cadastrée section AC n°394 présente un intérêt indéniable pour la Ville compte-tenu de sa localisation en mitoyenneté du terrain d'assiette de l'Hôtel de Ville et face aux parcelles sises 40 et 42/44 rue Robert Schuman appartenant à la Commune (annexe 1 : plan de situation),

Considérant qu'il s'agit alors d'anticiper au mieux les besoins fonciers et de constituer des réserves foncières et éviter ainsi d'éventuelles procédures d'expropriation,

Considérant la lettre en date du 27 mai 2024 des propriétaires précisant souhaiter vendre leur bien au prix de 360 000 euros,

Considérant que les propriétaires ont besoin de temps pour céder leur bien afin de trouver un autre bien,

Considérant que la volonté des propriétaires de céder leur parcelle sise 19 rue Robert Schuman est une véritable opportunité pour la Commune d'en devenir propriétaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle sise 19 rue Robert Schuman, cadastrée section AC n°394 appartenant à Monsieur Seyfi BULUT et Madame Gulbahar BULUT.

PRÉCISE que ce bien est d'une surface cadastrale de 299m² et comprend une construction d'environ 110m² de surface habitable répartis sur 3 niveaux et un garage, qui ne permet pas à un véhicule de stationner.

DONNE suite à la proposition des propriétaires d'acquérir leur bien au prix de 360 000 euros.

PRÉCISE qu'au montant précisé ci-dessous s'ajouteront les frais de mutation.

DIT que cette acquisition devra intervenir sur un bien vide de meubles avant la fin de l'année 2025.

PRÉCISE que ce prix de 360 000 euros concerne un bien préalablement libéré de toutes occupations (dont locations) et qu'il sera déduit de ce montant, le coût éventuel d'une mise en conformité au réseau d'assainissement du bien au vu du contrôle qui doit être effectué au préalable de la cession.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Anthony VASCONCELOS
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

Annexe 1 : Plan de localisation

**19 rue Robert Schuman
(AC n°394)**

Propriété de la commune
acquise par acte notarié
du 23 janvier 2023

Propriété de la commune
acquise par acte notarié
du 10 octobre 2016

